

## Délibération n° BUR. – 36 – 8 janvier 2026 – Avis relatif aux propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP orthophonistes et diverses mesures de précision

Par lettre en date du 19 décembre 2025, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son avis sur plusieurs propositions de modifications à la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Plus précisément, ces propositions visent à :

- modifier la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) pour mettre œuvre au 23 février 2026 les mesures de l'avenant n°21 à la convention nationale des orthophonistes libéraux dont l'UNOCAM est signataire<sup>1</sup> ;
- apporter des précisions sur les règles de l'accord préalable au sein de la NGAP concernant les masseurs-kinésithérapeutes ;
- clarifier les règles d'association pour les radiographies conventionnelles ;
- clarifier des dispositions portant sur la consultation complexe bucco-dentaire, sans conséquence sur le dispositif de l'EBD.

Selon les éléments communiqués par la CNAM, ces propositions de modification de la nomenclature sont sans impact financier.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à une actualisation régulière des nomenclatures afin de prendre compte l'évolution des techniques et des dernières recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP orthophonistes et diverses mesures de précision.**

### Délibération adoptée à l'unanimité

---

<sup>1</sup> [Délibération UNOCAM n°20 du 31 juillet 2025](#)